

*Proposition présentée par les députés:*

*Mmes et MM. Sylvia Leuenberger, Morgane Gauthier, Claude Blanc, Jacques Baudit, Hubert Dethurens, Luc Barthassat, Jean-Claude Egger, René Desbaillets, Pierre Vanek, Christian Brunier et Guy Mettan*

*Date de dépôt: 19 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution**

**concernant la décision du Conseil fédéral sur l'essai de plantation à l'air libre de blé transgénique** (*initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'autorisation donnée à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich par le Département fédéral de l'environnement et des transports pour réaliser un essai de culture de blé transgénique à l'air libre ;
- la révision de la GENLEX dont la nouvelle teneur pose clairement des exigences plus strictes que l'actuelle en vigueur et qui a déjà été acceptée par le Conseil des Etats et la Commission du national chargée de cette étude ;
- la méconnaissance des conséquences liées à l'utilisation de plantes modifiées génétiquement ;
- la préoccupation publique de la sécurité alimentaire ;

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour lui manifester notre inquiétude sur les essais à l'air libre de plantation d'espèces végétales génétiquement modifiées ;
- à demander au Conseil fédéral de suspendre sa décision d'autorisation en attendant le vote du Conseil national sur la révision de la loi GENLEX.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Suite à l'autorisation accordée ces derniers jours à l'EPFZ pour planter du blé OGM, nous voulons réagir fortement, nous, Genève canton agricole, face à cette décision.

L'EPFZ a fait recours contre le refus de l'OFEFP et, finalement, Monsieur Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral, bien que d'accord sur le fond, a quand même autorisé la dissémination des OGM dans l'environnement en prétextant la forme juridique.

Aussi étant donné que le sujet n'est pas banal et comporte des risques réels pour le futur et le développement durable, notre Grand Conseil veut manifester par cette résolution son inquiétude sur une décision dont les conséquences sont mal connues et pourraient être dangereuses pour l'humain et l'environnement.

Etant donné par ailleurs que le Conseil national va se prononcer sur une révision de la loi GenLex dans trois semaines, il nous paraît beaucoup plus sage et raisonnable que le Conseil fédéral **suspende** sa décision d'autoriser cet essai et ne se prononce que suite à l'acceptation de la nouvelle législation.

Surtout que le Conseil des Etats a décidé que la dissémination d'organismes contenant des gènes de résistance aux antibiotiques serait désormais interdite. Idem pour la législation de l'UE qui veut les supprimer d'ici 2008.

Pour rappel : l'office fédéral de l'environnement a rejeté l'an dernier une demande de l'EPFZ relative à une dissémination expérimentale de blé génétiquement modifié. L'essai prévu dans la commune de Lindau ne satisfaisant pas aux exigences requises pour les disséminations expérimentales. Cette conclusion a été prise après un examen approfondi du dossier.

Le principal motif de rejet par l'OFEFP de la demande de l'institut de biologie végétale de l'EPFZ relative à une dissémination de blé transgénique contenant la protéine KP4 (« killer protein ») à des fins expérimentales était que les connaissances actuelles ne permettent pas d'évaluer les risques potentiels pour l'homme et l'environnement.

La description moléculaire des plantes génétiquement modifiées est lacunaire et sommaire. On ne connaît pas le nombre de séquences insérées par génie génétique. On ne connaît pas sa concentration dans la plante, il est donc impossible d'évaluer quels organismes seront exposés à la protéine KP4.

De plus à l'heure actuelle aucune étude n'a été réalisée sur les effets secondaires de cette protéine sur les organismes utiles.

Les plants de blé contenant la protéine KP4 sont des variétés qui n'ont pas été testées en Europe, à la connaissance de l'OFEFP. Le blé KP4 n'est pas autorisé en tant que denrée alimentaire ou aliment pour animaux, et ne doit pas entrer dans la chaîne alimentaire.

Autre élément en défaveur de la dissémination expérimentale : les plantes contiennent un gène de résistance à l'ampicilline, un antibiotique également utilisé en médecine humaine, une propagation supplémentaire d'une résistance à cette substance active doit absolument être évitée.

Et enfin, la «carie» du blé qui est la maladie contre laquelle cette modification génétique veut lutter est de moindre importance, rare de nos jours et d'autres méthodes sans danger permettent de la maîtriser...

Et comment peut-on affirmer que l'on maîtrise la dissémination dans l'environnement en mettant une distance de 200 m. de protection entre les champs de blé génétiquement modifié (recouvert d'une bâche) et les champs naturels, alors que le vent nous apporte, par les pluies, du sable du désert jusque chez nous...

Aussi pour toutes ces bonnes raisons non exhaustives, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter cette résolution.